



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2017-187

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-17-004 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) (4 pages)	Page 6
R76-2017-10-13-006 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG 30) (3 pages)	Page 11
R76-2017-11-09-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) (4 pages)	Page 15
R76-2017-11-09-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) (5 pages)	Page 20
R76-2017-11-09-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M. 12) (5 pages)	Page 26
R76-2017-11-09-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) (12) (5 pages)	Page 32
R76-2017-11-07-012 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31 (3 pages)	Page 38
R76-2017-11-13-002 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association ALISE (46) (3 pages)	Page 42
R76-2017-11-13-003 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 46 (3 pages)	Page 46
R76-2017-11-07-011 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'A.P.A.J.H. (09) (4 pages)	Page 50
R76-2017-11-07-013 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31 (4 pages)	Page 55
R76-2017-11-14-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD (4 pages)	Page 60

R76-2017-11-21-009 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE (46) (4 pages)	Page 65
R76-2017-10-20-009 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30) (4 pages)	Page 70
R76-2017-11-21-004 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) (4 pages)	Page 75
R76-2017-10-20-008 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs (AGPM) (4 pages)	Page 80
R76-2017-10-20-011 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG 30) (4 pages)	Page 85
R76-2017-11-14-004 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG 34) (4 pages)	Page 90
R76-2017-11-21-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) (4 pages)	Page 95
R76-2017-10-20-010 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30) (4 pages)	Page 100
R76-2017-10-20-014 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM 30) (4 pages)	Page 105
R76-2017-11-21-008 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 34 (4 pages)	Page 110
R76-2017-10-20-013 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG) (4 pages)	Page 115
R76-2017-11-21-007 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) (4 pages)	Page 120
R76-2017-10-20-012 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) (4 pages)	Page 125

R76-2017-11-10-009 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA 34 (3 pages)	Page 130
R76-2017-11-10-011 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34 (3 pages)	Page 134
R76-2017-10-13-007 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) (3 pages)	Page 138
R76-2017-11-10-008 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF (31) (3 pages)	Page 142
R76-2017-11-15-004 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) (3 pages)	Page 146
R76-2017-11-07-016 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF 32) (3 pages)	Page 150
R76-2017-11-10-010 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du CSEB ( Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois) (3 pages)	Page 154
R76-2017-11-09-007 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF 48) (3 pages)	Page 158
R76-2017-11-21-006 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) (3 pages)	Page 162
R76-2017-11-29-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse (4 pages)	Page 166
R76-2017-12-06-003 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM (31) (4 pages)	Page 171
R76-2017-11-09-008 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire 66 (AT 66), (4 pages)	Page 176
R76-2017-11-09-006 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) (48) (4 pages)	Page 181
R76-2017-11-15-001 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL 48) (4 pages)	Page 186

R76-2017-11-15-003 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65) (4 pages)	Page 191
R76-2017-11-07-015 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Gers (4 pages)	Page 196
R76-2017-11-17-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 (4 pages)	Page 201
R76-2017-11-29-004 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM (31) (4 pages)	Page 206
R76-2017-11-15-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) (4 pages)	Page 211
R76-2017-11-29-007 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM (31) (4 pages)	Page 216
R76-2017-11-15-002 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF 48) (4 pages)	Page 221
R76-2017-11-07-014 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF 32) (4 pages)	Page 226
R76-2017-11-29-006 - Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO SMJPM (31) (4 pages)	Page 231

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-17-004

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 97-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)  
284, avenue du Pr Jean-Louis Viala – Parc Euromédecine – 34193 Montpellier cedex 5**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 112 152 8211 2 en date du 13 octobre 2017;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 8 novembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 73 465 du 30 octobre 2017;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 13 novembre 2017;

**SUR** proposition du DDCS de l'Hérault ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 930	1 899 947,64
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 497 671	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	255 414	
	Reprise du déficit antérieur	17 932,64	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 741 581,64	1 899 947,64
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	158 366	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34, est fixée à : **1 741 581, 64 € ( Un million sept cent quarante et un mille cinq cent quatre vingt un euros et soixante quatre centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 736 356, 90 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 224,74 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

Identifiant Chorus : 1000382576

N° SIRET : 319 713 574 00113

Adresse : 284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 Montpellier cedex 5.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21020989101

Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-13-006

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1*

**Direction départementale de la cohésion sociale du Gard**

**Arrêté N° : 41-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 5 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 11 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913960 du 28 septembre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	61 474
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	52 027	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 805	
	Reprise du déficit antérieur	2 557	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	61 474	61 474
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée à : **61 474 € (soixante-et-un-mille-quatre-cent-soixante-quatorze euros)**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,6 %, soit un montant de 59 384 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixé à 3,4 %, soit un montant de 2 090 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 5 122,83 €.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) 1 rue du Gaz - CS 93330 12033 Rodez cedex*

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
de l'Aveyron

**Arrêté n° 69-2017**

**fixant la dotation globale de financement 2017 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union  
Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) 1 rue du Gaz - CS 93330  
12033 RODEZ Cedex**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » en date du 24 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-0628-01 du 28 juin 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-221-8 du 9 août 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) pour le fonctionnement du service délégué aux prestations familiales sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 6 octobre 2017 ;
- VU** la réponse datée du 12 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- VU** le message électronique adressé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 13 octobre 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 octobre 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales (SDPF) géré par l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	20 683,00 €	<b>371 890,00 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 400,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 807,00 €	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	370 500,00 €	<b>371 890,00 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 390,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) est fixée à : **370 500€ (trois cent soixante-dix mille cinq cent euros)**.

**Article 3** –

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12), est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Aveyron est fixée à 96,4%, soit un montant de 357 013,80€,
- la dotation versée par la MSA est fixée à 3,6%, soit un montant de 13 486,20€.

**Article 4** –

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- pour la CAF de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 29 751,15€,
- pour la MSA, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 1 123,85€,

Cette dotation est attribuée à :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1, rue du Gaz - CS93 330 - 12033 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** – Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/ le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) 1 rue du Gaz - CS 93330 - 12033 RODEZ Cedex*

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n° 70-2017**

**fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) 1 rue du Gaz - CS 93330 - 12033 RODEZ Cedex**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » en date du 24 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-0628-01 du 28 juin 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-8 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) pour le fonctionnement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 6 octobre 2017 ;
- VU la réponse datée du 12 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- VU le message électronique adressé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 13 octobre 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 octobre 2017 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date 8 novembre 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	176 000,00 €	<b>3 168 957,77 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 615 196,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 761,77 €	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 790 957,77 €	<b>3 168 957,77 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	378 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) est fixée à : **2 790 957,77€ (deux millions sept cent quatre vingt-dix mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-dix sept centimes).**

**Article 3** –

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7%, soit un montant de 2 782 585€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3%, soit un montant de 8 373€.

**Article 4** –

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- pour l'Etat, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 231 882,08€,
- pour le Conseil départemental de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 697,75€.

Cette dotation est attribuée à :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1, rue du Gaz - CS93 330 - 12033 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn ;

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** – Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/ le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale



PASCAL ETIENNE  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles  
Millavoises (U.M.M. 12)

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M) 12 rue Droite - BP  
90255 12102 MILLAU Cedex*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n° 71-2017**

**fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M) 12 rue Droite - BP 90255 12102 MILLAU Cedex**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » en date du 24 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délegant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *déléataire* ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2017-0628-01 du 28 juin 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2017 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-10 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) ;
  - VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) pour le fonctionnement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sur l'exercice 2017 datées du 28 octobre 2016 ;
  - VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
  - VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 6 octobre 2017 ;
  - VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) dans le délai de 8 jours ;
  - VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 octobre 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	15 910,00 €	<b>418 753,23 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 800,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 091,00 €	
	Report à nouveau CA 2015	2 952,23 €	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	297 753,23 €	<b>418 753,23 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	121 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) est fixée à : **297 753,23€ (deux cent quatre vingt dix-sept mille sept cent cinquante trois euros et vingt-trois centimes).**

**Article 3** –

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7%, soit un montant de 296 860€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3%, soit un montant de 893€.

**Article 4** –

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- pour l'Etat, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 24 738,33€,
- pour le Conseil départemental de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 74,41€.

Cette dotation est attribuée à :

Union des mutuelles millavoises (U.M.M)  
 Identifiant Chorus : 1000192827  
 N° SIRET : 77555632700077  
 Adresse : 12, rue Droite - BP 90 255 - 12 102 MILLAU

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102895101

Clé : 78

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn ;

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) ;
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** – Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/ le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

**Pascal ETIENNE**

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) (12)

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) 2, rue d'Athènes  
- BP 73542 12035 RODEZ Cedex 9*

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n° 68-2017**

**fixant la dotation globale de financement 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) 2, rue d'Athènes - BP 73542 12035 RODEZ  
Cedex 9**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances – NOR: ECOX0104681L ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 – NOR: ECFX1623958L ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » en date du 24 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivies ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-0628-01 du 28 juin 2017 établissant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-221-11 du 9 août 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) pour le fonctionnement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sur l'exercice 2017 datées du 24 octobre 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 6 octobre 2017 ;
- VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) dans le délai de 8 jours ;
- VU le message électronique adressé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 13 octobre 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du .30 octobre 2017 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date 8 novembre 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	72 000,00 €	<b>800 153,00 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 689,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 464,00 €	
<b>PRODUITS</b>	Groupe I Produits de la tarification	615 508,00 €	<b>800 153,00 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	146 645,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000,00 €	
	Report à nouveau CA 2015	19 000,00 €	

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) est fixée à : **615 508€ (six cent quinze mille cinq cent huit euros)**.

**Article 3** –

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7%, soit un montant de 613 662€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3%, soit un montant de 1 846€.

**Article 4** –

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- pour l'Etat, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 51 138,50€,
- pour le Conseil départemental de l'Aveyron, une fraction forfaitaire mensuelle égale au montant de 153,83€.

Cette dotation est attribuée à :

Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L)

Identifiant Chorus : 10001162711

N° SIRET : 43416561900041

Adresse : 2, rue d'Athènes - BP 73 542 - 12 035 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD12	UO AVEYRON
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn ;

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L) ;
- à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** – Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, le Directeur départemental des finances publiques du Tarn et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/ le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-012

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 60-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommée le « déléataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F.31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 935 4312 0 en date du 29 septembre 2017 ;
- VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F.31 dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 126 149 7303 8 du 24 octobre 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F.31 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €	120 911,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	98 522,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	17 389,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	120 911,00 €	120 911,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent :		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F.31, est fixée à : **120 911,00 € (cent vingt mille neuf cent onze euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F. 31, est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF de l'Ariège est fixée à 100 %, soit un montant de 120 911 €

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 075,92 €

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'U.D.A.F.31 ;
- . à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

Pour le directeur régional  
et par délégation  
P/Le Préfet, et par délégation,  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-13-002

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association ALISE (46)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la Protection des Populations du Lot**

**Arrêté N° : 85-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 140 798 7442 4 en date du 11 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise en date du 16 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales d'ALISE ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1387 8 du 25 octobre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales d'ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 000,22 €	24 865,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	21 626,78 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 238,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	24 865,00 €	24 865,00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE est fixée à :

**24 865,00 € (vingt-quatre mille huit soixante cinq euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de 24 865,00 €

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 2 072,00 €

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-13-003

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 46

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la Protection des Populations du Lot**

**Arrêté N° : 88-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 140 798 7441 7 en date du 11 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier en date du 18 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1388 5 du 25 octobre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 581,00 €	30 810,00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	26 867,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 362,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	30 810,00 €	30 810,00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à :

**30 810,00 € (trente mille huit cent dix euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de 30 810 €

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 2 567,50 €

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-011

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'A.P.A.J.H. (09)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'A.P.A.J.H. 09*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 58-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'A.P.A.J.H. 09**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommée le « déléguataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;

**VU** le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.P.A.J.H.09 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 935 4309 0 en date du 29 septembre 2017 ;

**VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.P.A.J.H.09 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7304 5 du 24 octobre 2017 ;

**VU** le visa n°705 du contrôleur budgétaire régional en date du 31 octobre 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.P.A.J.H.09 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 609,00 €	924 144,41 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	729 241,41 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 294,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	790 891,41 €	924 144,41 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	127 120,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 133,00 €	
	Reprise de l'excédent :		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.P.A.J.H.09, est fixée à : **790 891,41 € (sept cent quatre vingt dix mille huit cent quatre vingt onze euros quarante et un centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 788 518,74 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 372,67 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège – Service MJPM

Identifiant Chorus : 1000951281

N° SIRET : 32912211300262

Adresse : Service MJPM, 5 rue de la Maternité 09100 PAMIERS

(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Épargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08002362479

Clé : 15

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP 009
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DDFIP du Tarn

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'A.P.A.J.H.09 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège

**Article 6 :**

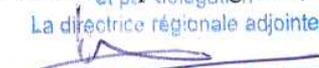
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

Pour le directeur régional  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-013

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 59-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'U.D.A.F. 31**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, dénommée le « déléguataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F.31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 935 4312 0 en date du 29 septembre 2017 ;

**VU** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F.31 dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 126 149 7302 1 du 26 octobre 2017 ;

**VU** le visa n°704 du contrôleur budgétaire régional en date du 31 octobre 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F.31 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 460,00 €	810 028,53 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	686 713,53 € (dont 12 466,53 € CNR)	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	76 855,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	710 828,00 €	810 028,53 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	86 734,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	12 466,53 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F.31, est fixée à : **710 828,00 € (sept cent dix mille huit cent vingt huit euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 708 696,00 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 132,00 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne – Service MJPM de l'Ariège

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 77695175800072

Adresse : Service MJPM, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

(siège social : 57 rue Bayard 31000 Toulouse)

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08000478760

Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP 009
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DDFIP du Tarn

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'U.D.A.F.31 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,

La directrice régionale adjointe

  
ELISABETH SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-14-005

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 90-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD  
Résidence Electra 834, Av du mas d'Argelliers 34070 Montpellier.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 30 mars 2015, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et l'association GERANTO SUD ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7311 3 du 30 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 13 novembre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000	2 198 931
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 737 126	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	296 805	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 865 931	2 198 931
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	333 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :		

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **1 865 931 € (Un million huit cent soixante cinq mille neuf cent trente et un euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 860 333,21 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 597,79 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association GERANTO SUD

Identifiant Chorus : 1000382605

N° SIRET : 391 490 927 000 61

Adresse : Résidence Electra834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08914069119

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

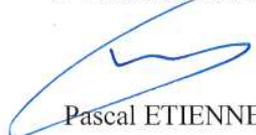
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-009

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE (46)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 86-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 140 798 7442 4 en date du 11 octobre 2017 ;

**VU** la réponse transmise en date du 16 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales d'ALISE ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1385 4 du 25 octobre 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 584,67 €	1 475 109,76 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 227 609,76 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 915,33 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 293 219,76 €	1 475 109,76 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	181 890,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **1 293 219,76 € (un million deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-neuf euros virgule soixante-seize).**



**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE ;
- au Conseil départemental du Lot

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-009

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30) - 125 rue de l'Hostellerie Parc Acti+ - Bâtiment C  
30900 NIMES*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 46-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30) - 125 rue de l'Hostellerie Parc Acti+ - Bâtiment C 30900 NIMES**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368470 en date du 6 septembre 2017 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973014 du 18 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 858	169 210
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	152 407	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 945	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	154 210	169 210
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30, est fixée à : **154 210 € (cent-cinquante-quatre-mille-deux-cent-dix euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 153 747 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 463 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard

Identifiant Chorus : 1000500495

N° SIRET : 775 898 364 00135

Adresse : 125 rue de l'Hostellerie Parc Acti+ - Bâtiment C 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002177309

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

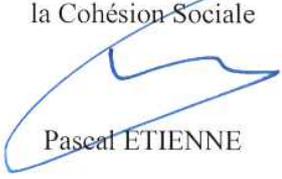
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-004

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à LIMOUX*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 98-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à LIMOUX.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-046 du 07 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le

Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 09 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1374 8 du 26 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 886	1 911 256,50
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 656 987	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	166 383,50	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 556 638	1 911 256,50
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	295 418,50	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	59 200	
	Reprise de l'excédent :	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11, est fixée à : **1 556 638 € (Un million cinq cent cinquante six mille six cent trente huit euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 551 968,10 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 669,90 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)

Identifiant Chorus : 1000384940

N° SIRET : 378-159-826 00031

Adresse : 9, rue Bourrierie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM LIMOUX

Code banque : 10278

Code guichet : 07950

Numéro compte : 00011315941

Clé : 71

IBAN : FR76 1027 8079 5000 0113 1594 171

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude

#### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
 la Cohésion Sociale  
  
 Elisabeth SEVENIER-MULLER  
 Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-008

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs (AGPM)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs (AGPM) - Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" BP 56 30701 UZES CEDEX*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 45-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs (AGPM) - Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" BP 56 30701 UZES CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368456 en date du 6 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 25 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913991 du 18 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000	544 561
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	442 815	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	67 746	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	474 061	544 561
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	500	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM, est fixée à : **474 061 € (quatre-cent-soixante-quatorze-mille-soixante-et-un euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 472 639 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 422 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association gardoise de protection des majeurs

Identifiant Chorus : 1000382527

N° SIRET : 775 948 334 00013

Adresse : Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" BP 56 30701 UZES CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société générale

Code IBAN : FR7630003015140003727780941

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

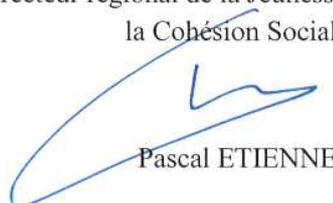
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-011

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13  
Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 48-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14236603003 en date du 6 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 28 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913977 du 18 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 000	2 526 205
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 009 013	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	313 192	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 253 549	2 526 205
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	22 656	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG, est fixée à : **2 253 549 € (deux-millions-deux-cent-cinquante-trois-mille-cinq-cent-quarante-neuf euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 246 788 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 761 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire de gestion  
 Identifiant Chorus : 1000049322  
 N° SIRET : 344 449 442 00039  
 Adresse : 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel  
 Code IBAN : FR7610278079160001144474147

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaire
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaire
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

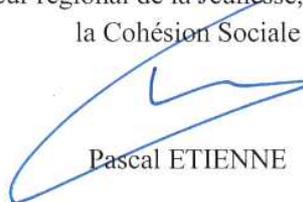
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-14-004

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG 34)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG 34)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 89-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG)  
13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 112 152 8212 9 en date du 13 octobre 2017;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7310 6 du 30 octobre 2017;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 13 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du DDCS de l'Hérault;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 750	1 461 057
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 125 265	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	212 042	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 177 978	1 461 057
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	215 140	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	20 873	
	Reprise de l'excédent :	47 066	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG, est fixée à : **1 177 978 € (Un million cent soixante dix sept mille neuf cent soixante dix huit euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 174 444,07 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 533,93 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

Identifiant Chorus : 1000510312

N° SIRET : 344 449 442 000 70

Adresse : 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Montpellier Antigone

Code banque : 10278

Code guichet : 07916

Numéro compte : 00020546934

Clé : 35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-005

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à  
CARCASSONNE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 99-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à CARCASSONNE.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-046 du 07 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 11 octobre 2017;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1375 5 du 26 octobre 2017;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 155	1 261 931
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 051 268	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	119 508	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 064 778	1 261 931
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	183 653	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 500	
	Reprise de l'excédent :	0	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11, est fixée à : **1 064 778 € (Un million soixante quatre mille sept cent soixante dix huit euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 061 583,67 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 194,33 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11)

Identifiant Chorus : 1000384930

N° SIRET : 333-798-957 00028

Adresse : 23, avenue Président Wilson BP 4 11020 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaire
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaire
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;
- . au Conseil départemental de l'Aude
- .

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,

 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

  
Elisabeth SEVIER-MULLER

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-010

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30) - 1950 avenue du Maréchal Juin  
Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 47-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30) - 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368500 en date du 6 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 26 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913946 du 18 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000	92 667
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	60 848	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 164	
	Reprise du déficit antérieur	1 655	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	80 667	92 667
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30, est fixée à : **80 667 € (quatre-vingt-mille-six-cent-soixante-sept euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 80 425 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 242 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard

Identifiant Chorus : 1001238408

N° SIRET : 789 674 652 00035

Adresse : 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002767263

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

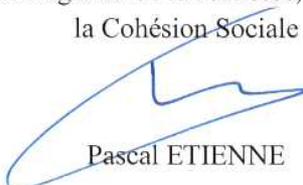
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-014

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) -  
1028 route de Rouquairol 30900 NIMES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 51-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) - 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368487 en date du 6 septembre 2017 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913939 du 18 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 025	926 507
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	805 002	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 468	
	Reprise du déficit antérieur	20 012	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	721 262	926 507
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	198 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 245	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM, est fixée à : **721 262 € (sept-cent-vingt-et-un-mille-deux-cent-soixante-deux euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 719 098 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 164 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association VIVADOM Autonomie  
 Identifiant Chorus : 1000941583  
 N° SIRET : 775 915 341 00033  
 Adresse : 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire  
 Code IBAN : FR7616607002670902793201805

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-008

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 34

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 34*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 102-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF**

**160, rue des frères Lumière - BP 9607 – 34054 Montpellier Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 23 décembre 2014, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et l'association UDAF 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7313 7 du 30 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 14 novembre 2017;

**SUR** proposition du DDCS de l'Hérault ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 565	2 950 939
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 529 525	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	181 849	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 545 580	2 950 939
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	405 359	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :		

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **2 545 580 € (Deux millions cinq cent quarante cinq mille cinq cent quatre vingt euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 537 943,26 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 636,74 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF 34

Identifiant Chorus : 1000382695

N° SIRET : 776 060 550 000 48

Adresse : 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21023807209

Clé : 24

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- au Conseil départemental de l'Hérault.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2017



P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

La directrice régionale adjointe

  
Pascal ETIENNE  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-013

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG) - 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 50-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG) - 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368463 en date du 6 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 25 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913922 du 18 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 450	67 724
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	49 600	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	3 550	
	Reprise du déficit antérieur	9 124	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	39 724	67 724
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG, est fixée à : **39 724 € (trente-neuf-mille-sept-cent-vingt-quatre euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 39 605 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 119 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations de retraités du Gard

Identifiant Chorus : 1000382507

N° SIRET : 314 360 645 00027

Adresse : 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code IBAN : FR7613506100000287290000115

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-007

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 100-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-046 du 07 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le

Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 12 octobre 2017;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1376 2 du 26 octobre 2017;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 273	1 921 621
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 661 667	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	138 681	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 709 377	1 921 621
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	212 244	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11, est fixée à : **1 709 377 € (Un million sept cent neuf mille trois cent soixante dix sept euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 704 248,87 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 128,13 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)

Identifiant Chorus : 1000096468

N° SIRET : 380-425-967 00029

Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM CARCASSONNE

Code banque : 10278

Code guichet : 08991

Numéro compte : 00020316501

Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude

#### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
 La direction Cohésion Sociale .  
  
 Elisabeth SIVANIER-MOLLER  
 Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-20-012

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 49-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A14393368494 en date du 6 septembre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier du 29 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973007 du 18 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 octobre 2017 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 064	1 666 752
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 281 528	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	237 160	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 479 713	1 666 752
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	186 409	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	630	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30, est fixée à : **1 479 713 € (un-million-quatre-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-treize euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 475 274 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 439 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations familiales du Gard

Identifiant Chorus : 1000382526

N° SIRET : 775 915 226 00036

Adresse : 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale

Code IBAN : FR7630003015100003726915276

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-10-009

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA 34

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA 34 (Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Hérault**

**Arrêté N° : 81-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA (Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence)  
59, avenue de Fès - Bat D - 34080 Montpellier**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 112 152 8213 6 en date du 17 octobre;

**VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 126 149 7314 4 du 30 octobre 2017;

**SUR** proposition du DDCS de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'APEA sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 729,46	416 171,46
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	334 173	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	65 269	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	409 384,09	416 171,46
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 370	
	Reprise de l'excédent :	417,37	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée à :

**409 384 € (Quatre cent neuf mille trois cent quatre vingt quatre euros).**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 98,5 %, soit un montant de 403 243 €,
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 1,5%, soit un montant de 6 141 €

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 34 115,33 €, soit :

- 33 603,58 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault
- 511,75 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

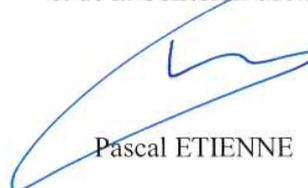
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-10-011

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service  
délégué aux prestations familiales de l'UDAF 34

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux  
prestations familiales de l'UDAF 34*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Hérault**

Arrêté N° : 83-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF – 160, rue des frères Lumière BP 9607 34054 Montpellier Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens « CPOM 2015-2019 » conclu le 23 décembre 2014, entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et l'association UDAF 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7315 1 du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 609	108 892
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	93 065	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	7 218	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	108 892	108 892
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à :

**108 892 € (Cent huit mille huit cent quatre vingt douze euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 100 %, soit un montant de 108 892 €,

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 9 074,33 €

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-10-13-007

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30)  
– 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale du Gard**

Arrêté N° : 40-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-28-001 du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 5 septembre 2017 ;

**VU** la réponse transmise par courrier du 18 septembre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A11927913953 du 28 septembre 2017 ;

**SUR** proposition de la DDCS du Gard ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 631	291 189
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	224 465	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 093	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	291 189	291 189
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée à : **291 189 € (deux-cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-quatre-vingt-neuf euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,6 %, soit un montant de 284 783 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixé à 3,4 %, soit un montant de 6 406 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 24 265,75 €.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-10-008

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF (31)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF – 7, boulevard Delacourtie, CS 14125 – 31 030 Toulouse Cedex 4*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociales**

**Arrêté n° 80-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF – 7, boulevard Delacourtie, CS 14125 – 31 030 Toulouse Cedex 4**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 798 0150 0 en date du 20 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1360 1 du 20 octobre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 635,00 €	731 087,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	609 390,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91 062,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	690 325,00 €	731 087,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	762,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	40 000,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée à :

– 690 325 € (six cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-cinq euros).

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne est fixée à 98,50 %, soit un montant de 679 970,13 €,
- . la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixé à 1,50 %, soit un montant de 10 354,87 €.

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 57 527,08 €.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

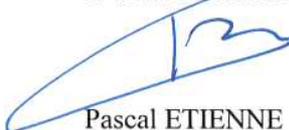
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### **Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-15-004

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté N° : 93-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) - 10 Q rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 TARBES CEDEX )**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 27 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCSP des Hautes-Pyrénées, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 133 398 7422 8 en date du 23 octobre 2017;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 126 149 73229 du 27 OCTOBRE 2017;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 898,00	236 800,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	198 065,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	25 837,00	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	220 800,00	236 800,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00	
	Reprise de l'excédent :	9 000,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 est fixée à :

**220 800,00 € (deux cent vingt mille huit-cent euros).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF des Hautes-Pyrénées est fixée à 98,30 %, soit un montant de 217 046,40 €,
- . la dotation versée par la MSA des Hautes-Pyrénées est fixée à 1,70 %, soit un montant de 3 753,60 €

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 400 €.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

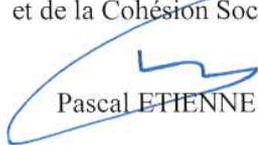
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-016

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF 32)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH Cedex*

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 62-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH Cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-30-12 du 30 décembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 130 562 7464 6 en date du 19 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017 rectificative, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 497 7343 4 du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 716,00 €	149 225,85 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	126 494,89 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 014,96 €	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	148 695,93 €	149 225,85 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	529,92 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers, est fixée à : **148 695,93 € (cent quarante huit mille six cent quatre vingt quinze euros quatre vingt treize centimes).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 100 %, soit un montant de 148 695,93 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 12 391,32 € pour la CAF du Gers ;

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers,
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-10-010

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du CSEB ( Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du CSEB ( Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Hérault**

**Arrêté N° : 82-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du CSEB, Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois – 35, rue de Rocagel – CS 696- 34536 BEZIERS cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/0064 du 8 avril 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 112 152 8214 3 en date du 17 octobre 2017;
- VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB dans le délai de 8 jours ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7342 7 du 30 octobre 2017;
- SUR** proposition du DDCS de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du CSEB sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 165	194 259
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	155 697	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 397	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	194 259	194 259
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée à :

**194 259 € (Cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante neuf euros).**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 98,1 %, soit un montant de 190 568 €,
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 1,9 %, soit un montant de 3 691 €

### Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 16 188,25 €, soit :

- 15 880,67 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault
- 307,58 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

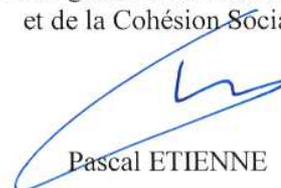
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-007

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF 48)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 78-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales  
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)**

SIRET : 77611528900030-17, rue de la Petite Roubeyrolle-B.P. 6-48 001 MENDE CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « déléataire » ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Lozère a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 accompagnées d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2021 qui n'a pas été approuvé par l'autorité de tarification eu égard au non-respect de la procédure ;

VU le budget prévisionnel et le PPI rectifiés réceptionnés le 27 avril 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 133 992 5540 1 en date du 11 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 18 octobre 2018 réceptionnée le 19 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7331 1 du 26 octobre 2017 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 700.00	103 870.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	83 410.00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 760.00	
	Reprise du déficit antérieur	-	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	103 870.00	103 870.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	-	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de de l'UDAF de la Lozère, est fixée à : **103 870.00 € (cent trois mille huit cent soixante-dix euros)**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Lozère est fixée à 91.2 %, soit un montant de 94 708.67 €,
- . la dotation versée par la MSA du Languedoc est fixé à 8.8 %, soit un montant de 9 161.33 €

### Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 8 655.83 €

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Lozère ;
- . Aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-21-006

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 101-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-046 du 07 avril 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « déléataire » ;

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 12 octobre 2017 ;

**VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1376 2 du 26 octobre 2017 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 041	610 085
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	536 542	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	35 502	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	610 085	610 085
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	0

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11, est fixée à : **610 085 € (Six cent dix mille quatre-vingt cinq euros).**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF) – 18 avenue des berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9 – est fixée à 96,3 %, soit un montant de **587 511,86 €**.

2°) la dotation versée par la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude – 6, rue du Palais 11011 Carcassonne Cedex – est fixée à 3,70% soit un montant de **22 573,14 €**.

### Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

1°) 48 959,32 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 1 881,09 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2017

 P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-29-005

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de  
Toulouse

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse – 2 bis rue de  
Belfort – BP 70413 – 31 004 TOULOUSE Cedex 6*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 107-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse – 2 bis rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 TOULOUSE Cedex 6**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 septembre 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;

**VU** la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de le CCAS SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 798 0152 4 en date du 20 octobre 2017 ;

**VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 23 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de le CCAS SMJPM

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13793 du 31 octobre 2017 ;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 761 /17 en date du 16 novembre 2017 ;

**SUR** proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de le CCAS SMJPM sont autorisées comme suit :

	<b><u>Groupes fonctionnels</u></b>	<b><u>Montants en Euros</u></b>	<b><u>Total en Euros</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 774,00 €	611 245,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	527 914,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 557,00 €	
<b><u>Recettes</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	514 620,00 €	611 245,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	39 625,00 €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM est fixée à :

**– 514 620 € (cinq cent quatorze mille six cent vingt euros).**

## **Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 513 076,14 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 543,86 €.

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

CCAS SMJPM de Toulouse

Identifiant Chorus : 2100061010

N° SIRET : 263 101 230 00013

Adresse : 2 Bis Rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 Toulouse cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Banque de France

Code banque : 30001

Numéro compte : C3100000000

Code guichet : 00833

Clé : 28

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2017:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

  
Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-12-06-003

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM  
(31)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM – 3 Chemin du chêne vert –  
31 130 FLOURENS*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 111-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ANRAS SMJPM – 3 Chemin du chêne vert – 31 130 FLOURENS**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 5817 4 en date du 20 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 2C 053 166 5817 4 du 20 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°748/17 du 06 décembre 2017

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 647,00 €	1 707 497,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 345 638,00 €	
	<i>dont 4 000 € en crédits non reconductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 212,00 €	
	<i>Dont 24 000 € en crédits non reconductibles</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 457 497,00 €	1 707 497,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	40 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté au financement des mesures d'exploitations non reconductibles	25 000,00 €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM est fixée à :

**- 1 457 497 € (un million quatre cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros).**

## **Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 453 124,51€,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 372,49 €.

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association ANRAS SMJPM  
Identifiant Chorus : 1001162077  
N° SIRET : 305 874 117 00669  
Adresse : 3 chemin du Chêne vert – 31 130 FLOURENS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Épargne  
Domiciliation : CE Midi-Pyrénées  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Numéro compte : 08463769655  
Clé : 12

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
La directrice régionale adjointe  
Elisabeth BENOIST-MOLLER  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-008

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire 66 (AT 66),

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire 66 (AT 66), 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN*



## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**EJ n° 2102051441**

**Arrêté N° : 72-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire 66 (AT 66), 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales, dénommé le « déléataire » ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire 66 (AT 66) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 1402329469 8 en date du 13 octobre 2017 ;
- VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire 66 (AT 66) dans le délai de 8 jours ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 1261497319 9 du 24 octobre 2017 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 2 novembre 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire 66 (AT 66) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 080,94	1 115 849,03
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	910 953,13	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	137 814,96	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	881 740,03	1 115 849,03
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	190 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	44 109,00	

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire 66 (AT 66), est fixée à : **881 740,03 € (huit cent quatre vingt un mille sept cent quarante euros trois centimes).**

## Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **879 094,81 €**
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 645,22 €**

## Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- **janvier à novembre 2017 : 73 257,90 € mensuel**

- **décembre 2017 : 73 257,91 €**

Cette dotation est attribuée à : l'Association tutélaire 66 (AT 66)

Identifiant Chorus : 1001280400

N° SIRET : 38178843900036

Adresse : 18 allée des Camélias 66000 PERPIGNAN

Les versements seront effectués au compte de l'ASS AT 66 :

Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 4255 9000 3521 0223 4570 524

Identification internationale de la banque (BIC) : CCOPFRPPXXX

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSSO66066	DDCS des Pyrénées Orientales
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaire
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaire
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire 66 (AT 66) ;
- au conseil départemental des Pyrénées Orientales.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de

la cohésion sociale  
Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-09-006

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) (48)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 76-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)**  
SIRET : 43416561900025 - 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 24 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 133 992 5541 8 en date du 11 octobre 2017 ;

**VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 126 149 7332 5 du 26 octobre 2017 ;

**SUR** proposition du DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 000.00	288 920.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	242 573.00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 347.00	
	Reprise du déficit antérieur	-	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	253 164.00	288 920.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 960.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 796.00	
	Reprise de l'excédent :	-	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à : **253 164.00 € (Deux cent cinquante-trois mille cent soixante-quatre euros).**

### Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 252 404.51 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 759.49 €.

#### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)

Identifiant Chorus : 1 000 192 828

N° SIRET : 4346561900025

Adresse : 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE MIDI PYRENEES TOULOUSE

Domiciliation : RODEZ

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques du Gard.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

Le directeur régional de la Jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-15-001

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL 48)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

Arrêté N° : 95-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)**  
SIRET : 32926416200036 – Immeuble Le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 133 992 5542 5 en date du 11 octobre 2017 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 126 149 7332 8 du 26 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°707/17 en date du 14/11/2017 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 977.03	960 223.02
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	758 838.43	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	166 407.56	
	Reprise du déficit antérieur	-	
PRODUITS	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	813 992.34	960 223.02
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 230.68	
	Reprise de l'excédent :	-	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est fixée à : **813 992.34 € (huit cent treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros trente-quatre centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 811 550.36 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 441.98 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Identifiant Chorus : 1 001 075 143

N° SIRET : 32926400036

Adresse : Immeuble Le Torrent - 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LR

Domiciliation : MENDE LOZERE

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08913854507

Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques du Gard.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

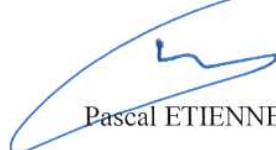
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-15-003

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65)*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 92-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65) (6 rue Gavarnie – CS 40211 – 65017 LOURDES).**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 27 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 426 6630 3 en date du 19 octobre 2017;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 dans le délai de 8 jours ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 540,00	880 700,77
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	666 286,77	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	152 874,00	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	789 700,77	880 700,77
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 000,00	
	Reprise de l'excédent :		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65, est fixée à : **789 700,77 € (sept cent quatre-vingt-neuf mille sept-cent euros et soixante-dix sept centimes euros).**

### Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 787 331,67 €,

- la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 369,10 €.

#### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

**L'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65)**

Identifiant Chorus : **1001225621**

N° SIRET : **32298152300051**

Adresse : **6 rue Gavarnie – CS 40211 – 65017 LOURDES**

Les versements seront effectués au compte de : **AT 65**

Nom de la banque : **caisse d'épargne de Midi-Pyrénées**

Domiciliation : **C.E. DE MIDI-PYRENEES**

Code banque : **13135**

Code guichet : **00080**

Numéro compte : **08102163052**

Clé : **48**

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP 65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

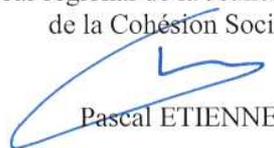
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Tarn et le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-015

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association  
Tutélaire du Gers

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Gers – 41, rue Jeanne  
d'Albret - 32007 AUCH Cedex*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 61-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par par l'Association Tutélaire du Gers – 41, rue Jeanne d'Albret - 32007 AUCH Cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-30-12 du 30 décembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS PP du Gers, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 130 562 7462 2 en date du 18 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7307 6 du 27 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000,00 €	<b>2 228 940,10 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 868 259,30 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	265 680,80 € dont 10 000 € de charges non reconductibles	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 937 286,10 €	<b>2 228 940,10 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	251 040,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 164,00 €	
	Reprise de l'excédent : (report à nouveau)	21 450,00 € dont 10 000 € de financement de mesures d'exploitation et 11 450 € de réduction des charges d'exploitation	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'Association Tutélaire du Gers, est fixée à : **1 937 286,10 € (un million neuf cent trente sept mille deux cent quatre vingt six euros dix centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015 :

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 931 474,24 €
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 811,86€.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant (part de l'Etat : 160 956,18 € de forfait mensuel - Part Département du Gers : 484,32 € de forfait mensuel).

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire du Gers  
 Identifiant Chorus : 1000192818  
 N° SIRET : 325 792 851 00025  
 Adresse : 41 rue Jeanne d'Albret – 32007 Auch cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne  
 Domiciliation : Auch  
 Code banque : 16906  
 Numéro compte : 0347909141  
 Code guichet : 01027  
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers ;
- . au Conseil Départemental du Gers.

**Article 6 :**

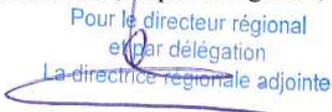
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 Novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-17-005

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF

46

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean  
XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 87-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 140 798 7441 7 en date du 11 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier en date du 18 octobre de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1385 1 du 25 octobre 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000,00 €	1 407 937,72 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 152 937,72 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	145 000,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 215 937,72 €	1 407 926,77€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	192 000,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **1 215 937,72 € (un million deux cent quinze mille neuf cent trente-sept euros virgule soixante-douze).**

### Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 212 289,90€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 647,82 €.

#### Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF  
 Identifiant Chorus : 1000375142  
 N° SIRET : 77705326500024  
 Adresse : 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE  
 Domiciliation : BP OCCITANIE CAHORS  
 Code banque : 17807  
 Numéro compte : 20519108300  
 Code guichet : 00805  
 Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'UDAF ;
- au Conseil départemental du Lot

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

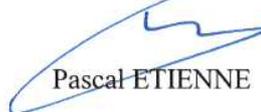
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-29-004

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM (31)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM – 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – Bât D – 31 017 TOULOUSE Cedex 2*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n° 108-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT OCCITANIA SMJPM – 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – Bât D – 31 017 TOULOUSE Cedex 2**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 septembre 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 053 798 0151 7 en date du 20 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 23 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13786 du 30 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 752/17 en date du 27 novembre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA sont autorisées comme suit :

	<b><u>Groupes fonctionnels</u></b>	<b><u>Montants en Euros</u></b>	<b><u>Total en Euros</u></b>
<b><u>Dépenses</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 037,00 €	1 925 222,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 501 694,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 491,00 €	
	<i>dont 10 856 € en crédits non reconductibles</i>		
<b><u>Recettes</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 672 916,00 €	1 925 222,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 450,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	10 856,00 €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA est fixée à :

– 1 672 916,00 € (un million six cent soixante-douze mille neuf cent seize euros).

## **Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 667 897,25 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 018,75 €.

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association AT OCCITANIA

Identifiant Chorus : 1000192804

N° SIRET : 326 274 537 00041

Adresse : 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – 31 017 TOULOUSE Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Code guichet : 00021

Numéro compte : 21024236109

Clé : 30

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2017:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

  
Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-15-005

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 94-2017**

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées (10 Q rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 TARBES CEDEX).**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-21-001 du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 27 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégué » ;

- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 107 426 6629 7 en date du 19 octobre 2017;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1a 126 149 73175 du 27 octobre 2017;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 14 novembre 2017 ;
- SUR** proposition de la directrice de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 000,00	2 028 578,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 687 578,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	210 000,00	
	Reprise du déficit antérieur		
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 866 222,00	2 028 578,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	22 356,00	
	Reprise de l'excédent :	10 000,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65, est fixée à : **1 866 222,00 € (un million huit cent soixante-six mille deux cent vingt-deux euros)**.

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 860 623,33 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 598,67 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

**L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)**

Identifiant Chorus : **1001241162**

N° SIRET : **77716927700053**

Adresse : **10 Q rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 TARBES CEDEX**

Les versements seront effectués au compte de : **UDAF 65**

Nom de la banque : **CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE**

Domiciliation : **AGENCE ENTREPRISE TARBES**

Code banque : **16906**

Code guichet : **02025**

Numéro compte : **27732501055**

Clé : **94**

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP 65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 ;
- . au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

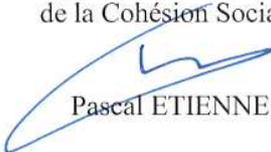
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur des Finances Publiques du Tarn. et le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-29-007

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM  
(31)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM – 57 rue Bayard - BP 41212 – 31  
102 TOULOUSE Cedex 6*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 110-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF SMJPM – 57 rue Bayard - BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017;

**VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017;

**VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 septembre 2017;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 6070 8 en date du 20 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 30 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13816 du 30 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 763/17 en date du 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<b><i>Dépenses</i></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 209,00 €	2 766 288,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 209 991,00 €	
	<i>dont 10 000 € en crédits non reconductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 088,12 €	
	<i>dont 27 750,12 € en crédits non reconductibles</i>		
<b><i>Recettes</i></b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 403 538,00 €	2 766 288,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	290 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	10 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté au financement des mesures d'exploitations non reconductibles	37 750,12 €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM est fixée à :

**- 2 403 538.00 € (deux millions quatre cent trois mille cinq cent trente-huit euros).**

## **Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 396 327,39 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 210.61 €.

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF SMJPM

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 776 951 758 00023

Adresse : 57 Rue Bayard – BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Crédit Mutuel Toulouse Esquirol

Code banque : 10278

Code guichet : 02205

Numéro compte : 00020846241

Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-15-002

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF 48)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

Arrêté N° : 96-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) - SIRET : 77611528900030-17, rue de la Petite Roubeyrolle-B.P. 6-48 001 MENDE CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 247-0004 du 4 septembre 2014 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 accompagnées d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2021 qui n'a pas été approuvé par l'autorité de tarification eu égard au non-respect de la procédure ;

VU le budget prévisionnel et le PPI rectifiés réceptionnés le 27 avril 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 133 992 5540 1 en date du 11 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 18 octobre 2017 réceptionnée le 19 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7330 4 du 26 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°706/17 en date du 13/11/2017 ;

**SUR** proposition du DDCSPP de la Lozère ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 002.00	831 429.41
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	673 037.41	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 390.00	
	Reprise du déficit antérieur	-	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	698 429.41	831 429.41
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	132 000.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00	
	Reprise de l'excédent :	-	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **698 429.41 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-neuf euros quarante et un centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 696 334.12 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 095.29 €.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1 000 385 317

N° SIRET : 77611528900030

Adresse : 17, rue de la petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI

Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707

Code guichet : 00271

Numéro compte : 09285629016

Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques du Gard.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

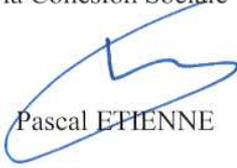
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-07-014

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF 32)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH Cedex*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 63-2017

**Fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers – 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH Cedex.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 8 mars 2017 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2016-12-30-12 du 30 décembre 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;

- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 130 562 7463 9 en date du 18 octobre 2017 ;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7306 9 du 27 octobre 2017 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 518,50 €	1 966 896,40 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 655 680,55 € dont 14 416 € non reconductibles	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	192 697,35 €	
	Reprise du déficit antérieur	0	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 693 800,16 €	1 966 896,40 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	248 000,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	25 096,24 € dont 10 680,24 € pour réduction de charges d'exploitation et 14 416 € de financement de mesures d'exploitation	

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers, est fixée à : **1 693 800,16 € (un million six cent quatre vingt treize mille huit cents euros seize centimes)**.

## Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 688 718,76 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3%, soit un montant de 5081,40€.

## Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant (Part Etat : 140 726,56 € de forfait mensuel – Part Département du Gers : 423,45 € de forfait mensuel).

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales du Gers  
Identifiant Chorus : 1000192785  
N° SIRET : 776 986 812 00043  
Adresse : 9 rue Edouard Lartet – 32004 Auch cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Midi Pyrénées  
Domiciliation : Auch  
Code banque : 13135  
Numéro compte : 08109135635  
Code guichet : 00080  
Clé : 58

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers ;
- . au Conseil Départemental du Gers.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

DRJSCS Occitanie

R76-2017-11-29-006

Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO SMJPM (31)

*Arrêté fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO SMJPM – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 109-2017**

**fixant pour l'année 2017 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par RESO SMJPM – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 24 janvier 2017;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 08 mars 2017;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 03 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 septembre 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 18 septembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 03 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 6069 2 en date du 20 octobre 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 30 octobre 2017 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13809 du 31 octobre 2017 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 760/17 en date du 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<b><u>Dépenses</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 920,00 €	1 082 407,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	904 550,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 911,00 €	
	Reprise déficit N-2	5 026,43 €	
<b><u>Recettes</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	952 357,43 €	1 082 407,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 050,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM est fixée à :

**-952 357,43 € (neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante-sept euros quarante-trois centimes).**

## **Article 3 :**

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 949 500,36 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 2 857,07 €.

## **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association RESO SMJPM

Identifiant Chorus : 1001162342

N° SIRET : 775 581 242 00390

Adresse : 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse cedex 4

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Code guichet : 00021

Numéro compte : 21029526707

Clé : 55

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares

Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
------------------------	----------	---

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

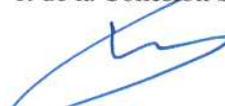
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 2017

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE